



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 08 juillet 2022

OBJET : **HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT** - Programme Local de l'Habitat de la Métropole : Prorogation du PLH 2017-2022 et lancement de l'élaboration du prochain PLH (2025-2030).

Délibération n° 55

Rapporteur : Nicolas BERON PEREZ

Le vendredi huit juillet deux mille vingt-deux à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole, et sous la présidence de Raphaël GUERRERO de la n° 55 à la n°64.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **118 de la n°1 à la n°90, 67 à la n°91**

Présents :

Bresson : GUYOMARD – **Brié et Angonnes :** SOULLIER – **Champ sur Drac :** DIETRICH pouvoir à SEMANAZ de la n°1 à la n°23 – **Champagnier :** CHOLAT – **Claix :** REVIL, STRECKER – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à SAVIN de la n°17 à la n°28 puis de la n°76 à la n°90 – **Domène :** C.LONGO, SAVIN – **Echirolles :** BOUHAFS pouvoir à KDOUH de la n°56 à la n°91, LABRIET pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°4, MADRENNES pouvoir à BERON-PEREZ de la n°24 à la n°91, RABIH, ROSA pouvoir à DIETRICH de la n°29 à la n°52, SULLI pouvoir à TROVERO de la n° 76 à la n°91 – **Eybens :** SCHEIBLIN – **Fontaine :** DE CARO, LEYRAUD, F.LONGO pouvoir à HOURS de la n°79 à a n°91, THOVISTE pouvoir à CHALAS de la n°1 à la n°4 puis de la n°29 à la n°46, TROVERO – **Gières :** CUSSIGH, VERRI – **Grenoble :** AGOBIAN pouvoir à AMADIEU de la n°1 à la n°28 puis pouvoir à SABRI de la n°65 à la n°90, BELAIR pouvoir à LHEUREUX de la n°5 à la n°16 puis pouvoir à PANTEL de la n°80 à la n°90, BERON-PEREZ pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°6, BEN-REDJEB, BERTRAND pouvoir à AGOBIAN de la n°29 à la n°51, BRETTON pouvoir à KADA de la n°65 à la n°90, CAPDEPON pouvoir à SABRI de la n°1 à la n°5, CARIGNON, CENATIEMPO, CHALAS, CLOUAIRE, CONFESSON pouvoir à FRISTOT de la n°52 à la n°90, DESLATTES, DJIDEL pouvoir à L.COIFFARD de la n°24 à la n°28 puis pouvoir à GARNIER de la n°56 à la n°90, FRISTOT pouvoir à AMADIEU de la n°24 à la n°51, GARNIER, KADA, KRIEF pouvoir à AMADIEU de la n°7 à la n°90, LHEUREUX pouvoir à OUDJAUDI de la n°1 à la n°4 puis de la n°24 à la n°90, MONGABURU pouvoir à SIEFERT de la n°1 à la n°52, NAMUR pouvoir à CHOLAT de la n°65 à la n°90, OLMOS pouvoir à JACQUIER de la n°29 à la n°51, MARTIN pouvoir à OLMOS de la n°1 à la n°28 puis pouvoir à DIETRICH de la n°29 à la n°51, PANTEL, PFISTER pouvoir à L.COIFFARD de la n°17 à la n°51 puis pouvoir à MONGABURU à la n°90, PICOLLET pouvoir à SCHUMAN de la n°29 à la n°90, PINEL pouvoir à CARIGNON de la n°1 à la n°79, PIOLLE pouvoir à DEBEUNNE de la n°6 à la n°28 puis pouvoir à AMADIEU de la n°76 à la n°90, ROCHE pouvoir à C.LONGO de la n°29 à la n°90, SABRI pouvoir à OLMOS de la n°24 à la n°28, SCHUMAN, SIX pouvoir à HOURS de la n°1 à la n°56 – **Herbeys :** FLEURY pouvoir à ROSSETTI de la n°5 à la n°23 puis pouvoir PENNISI à la n°91 – **Jarrie :** GUERRERO – **La Tronche :** DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER – **Le Gua :** FARLEY – **Le Pont de Claix :** FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°55 à la n°64 – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON – **Meylan :** CARDIN pouvoir à HERENGER de la n°24 à la n°28,

HERENGER pouvoir à BUSTOS de la n°76 à la n°90, HOURS – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à B COIFFARD à la n°91– **Montchaboud** : SOTO – **Murianette** : GARCIN pouvoir à ESCARON de la n°1 à la n°5 – **Mont Saint-Martin** : LECOURT pouvoir à BUISSON de la n°79 à la n°90 puis pouvoir à SOTO à la n°91– **Notre Dame de Commiers** : RENIER pouvoir à SOTO à la n°91 – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON pouvoir à B.COIFFARD à la n°91– **Noyarey** : PENNISI – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°4 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN pouvoir à VERRI de la n°52 à la n°90, B.COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à CORBET de la n°62 à la n°74 puis pouvoir à LAVAL de la n°75 à la n°91 – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI, CHERAA, KDOUH pouvoir à CHERAA de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à ASSALI de la n°76 à la n°91, OUDJAUDI, QUEIROS pouvoir à RUBES de la n°6 à la n°23 puis pouvoir à TROVERO de la n°76 à la n°91, RUBES pouvoir à ASSALI de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à BERON-PEREZ de la n°76 à la n°91, SEMANAZ – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN, LAVAL – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sassenage** : GENIN-LOMIER pouvoir à GONNAY de la n°79 à la n°90, MERLE pouvoir à GARCIN de la n°79 à la n°90 – **Sarceñas** : DULOUTRE pouvoir à RENIER de la n°65 à la n°90 puis pouvoir à ODDON à la n°91 – **Séchilienne** : PLENET pouvoir à PORTA de la n°1 à la n°55 – **Seyssinet Pariset** : LISSY, SIEFERT – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à THOVISTE de la n°74 à la n°91, MARGUERY – **Varces Allières et Risset** : CORBET pouvoir à PORTA de la n°76 à la n°91 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM.GAUTHIER pouvoir à PLENET de la n° 65 à la n°91– **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Venon** : ODDON – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à ODDON de la n°5 à la n°23 puis pouvoir à PENNISI de la n°80 à la n°91– **Vif** : GENET, GONAY– **Vizille** : L.COIFFARD pouvoir à CHOLAT de la n°52 à la n°90, JACQUIER.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Echirolles : DEMORE pouvoir à CHERRA – **Eybens** : BEJAJI pouvoir à SEMANAZ – **Grenoble** : ALLOTO pouvoir à DESLATTES, BOUZEGHOUB pouvoir à CENATIEMPO, CARROZ pouvoir à DESLATTES, SPINI pouvoir à CARIGNON – **Le Pont de Claix** : GRAND pouvoir à SPINDLER – **Saint-Martin d'Hères** : VEYRET pouvoir à ASSALI – **Saint-Paul de Varces** : RICHARD pouvoir GENET – **Varces Allières et Risset** : LEMARIEY pouvoir à CORBET de la n°1 à la n°75 puis pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°76 à la n°91.

Absents Excusés :

Champagnier : CHOLAT à la n°91 – **Champ sur Drac** : DIETRICH à la n°91 – **Bresson** : GUYOMARD à la n°91 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN à la n°91– **Domène** : C.LONGO à la n°91, SAVIN à la n°91– **Echirolles** : BERON-PEREZ à la n°91, JOLLY, MADRENNES à la 91, ROSA à la n°91 – **Grenoble** : AGOBIAN à la n°91, AMADIEU à la n°91, BELAIR à la n°91, BERTRAND à la n°91, BRETTON à la n°91, CAPDEPON à la n°91, L.COIFFARD à la n°91, CLOUAIRE à la n°91, CONFESSON à la n°91, DEBEUNNE à la n°91, DESLATTES à la n°91, DJIDEL à la n°91, FRISTOT à la n°91, GARNIER à la n°91, JACQUIER à la n°91, KADA à la n°91, KRIEF à la n°91, LHEUREUX à la n°91, MARTIN à la n°91, MONGABURU à la n°91, NAMUR à la n°91, OLMOS à la n°91, OUDJAUDI à la n°91, PANTEL à la n°91, PFISTER à la n°91, PICOLLET à la n°91, PIOLLE à la n°91, ROCHE à la n°91, SABRI à la n°91, SCHUMAN à la n°91, SEMANAZ à la n°91, SIEFERT à la n°91– **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER à la n°91– **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON à la n°91– **Murianette** : GARCIN à la n°91– **Saint-Paul de Varces** : RICHARD à la n°91– **Sassenage** : GENIN-LOMIER à la n°91, MERLE à la n°91– **Vif** : GENET à la n°91, GONAY à la n°91.

Madame Emilie CHALAS a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Nicolas BERON PEREZ;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT - Programme Local de l'Habitat de la Métropole : Prorogation du PLH 2017-2022 et lancement de l'élaboration du prochain PLH (2025-2030).

Exposé des motifs

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Grenoble-Alpes Métropole définit l'ambition et le cadre d'intervention de la Métropole en matière de politique locale de l'habitat pour la période 2017-2022 : agir pour que l'ensemble des ménages dispose d'un logement adapté à ses besoins et modes de vie.

Cette ambition s'est traduite dans 4 grandes orientations :

- Placer l'habitant au cœur de la politique de l'habitat
- Rendre le parc existant attractif et maintenir un niveau de production suffisant
- Agir sur l'équilibre social du territoire à travers la diversification de l'offre et les orientations d'attribution
- Animer le PLH et évaluer les actions conduites

Ces orientations sont elles-mêmes déclinées en 30 actions thématiques, et territorialisées à travers les 49 guides de programmation communaux.

L'évaluation continue du PLH, à la fois annuelle et triennale, permet à la Métropole de suivre au plus près la mise en œuvre des actions et l'atteinte des objectifs sur l'ensemble du territoire, et d'en rendre compte aux élus et partenaires.

Bilan 2017-2021 :

Après 5 années de mise en œuvre, le PLH a permis de nombreuses avancées sur toute la chaîne de la politique locale de l'habitat, avec un engagement financier de la Métropole de 51 M€ :

- En termes de service rendu aux habitants, l'information et l'accueil des demandeurs de logement social s'est améliorée, avec une harmonisation et une transparence des pratiques des guichets d'accueil. Le dispositif de la location active, a également permis à des ménages d'être acteurs de leur demande pour 1/3 des logements sociaux attribués.
- L'amélioration énergétique des logements du parc existant a été poursuivie avec 6 500 logements collectifs privés et près de 3 000 logements sociaux accompagnés dans le cadre de MurMur2,
- La Métropole a également aidé à la réhabilitation de 17 copropriétés fragilisées, soit près de 750 logements et à la sécurisation de 635 logements dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
- En matière de développement de l'offre nouvelle, 15 000 logements ont été produits, soit en moyenne 3 000 nouveaux logements par an, ce qui correspond aux objectifs du PLH. La production d'offre sociale, de 5 000 logements, soit 1 000 par an, n'a cependant pas été suffisante pour atteindre les objectifs. Les communes déficitaires ont toutefois réalisé des efforts importants, notamment en 2021 avec 81% de l'objectif atteint, mais cela reste insuffisant pour rééquilibrer l'offre sur le territoire et pour répondre à la demande sociale toujours en progression (plus de 16 800 demandeurs en 2021).

- La mobilisation du parc existant, par l'acquisition-amélioration et le conventionnement des logements privés a permis la création de 615 logements sociaux mais n'a atteint que la moitié des objectifs fixés dans le PLH.
- La convention intercommunale d'attribution permet d'amorcer un meilleur équilibre de peuplement et d'atteindre les objectifs de mixité de l'occupation entre les Quartiers Politique de la Ville (QPV) et le reste du territoire. En 2021, 20% des attributions hors QPV ont ainsi été réalisées en faveur des ménages issus du 1^{er} quartile le plus pauvre et 66% des attributions en QPV ont été réalisées en faveur des ménages issus des trois quartiles les plus aisés (objectif loi Égalité-Citoyenneté 50%).
- Concernant la réponse aux besoins spécifiques, 1 650 logements, dont 53% de logements sociaux ont été mis en chantier pour des jeunes et étudiants, personnes âgées ou en situation de handicap, et pour des personnes en difficultés sociales. Plus de 1 000 ménages ont par ailleurs pu accéder à un hébergement d'insertion ou à un logement adapté dans le cadre de la Politique du Logement d'Abord, mais la tension reste forte sur le territoire avec en moyenne 4 demandes d'hébergement d'insertion pour une admission sur l'ensemble de la période 2017-2021.

Ces résultats et l'avancement des actions sont régulièrement diffusés via des supports d'informations (Bilan PLH, Lettres du PLH, Note de conjoncture, Guide Habitat...) et partagés avec les partenaires lors de diverses instances d'animation (Forum Habitat, Groupes Focus, réunions thématiques...). Une vingtaine de réunions partenariales ont été organisées depuis le début du PLH.

Le bilan complet 2017-2021 est présenté en annexe 1.

1. Prorogation du PLH 2017-2022

Adopté par le Conseil Métropolitain du 10 novembre 2017 et rendu exécutoire en janvier 2018, ce PLH arrive à échéance en **janvier 2023**. Au terme de ces 6 ans, l'article L.302-4-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit la possibilité de proroger sa validité pour une durée maximale de 2 ans par délibération du Conseil Métropolitain, après accord de l'Etat et délibération engageant l'élaboration d'un nouveau PLH.

Compte tenu des délais d'élaboration et de validation du projet, les travaux du prochain PLH auraient dû démarrer dès l'année 2020, mais au vu du contexte sanitaire il a été proposé de repousser cette échéance.

Aussi, il est proposé de **solliciter, auprès de l'Etat, une prorogation de deux années** du PLH actuel afin d'assurer la continuité des actions de la politique locale de l'habitat et le service rendu aux habitants de la Métropole, le temps de l'élaboration du prochain PLH.

La prorogation sollicitée a pour objectif de maintenir le caractère exécutoire du PLH et ainsi de préserver ses effets, notamment en termes de pilotage de la politique de l'habitat, de délégation de compétence des aides à la pierre et de liens avec les autres documents programmatiques ou de planification (PLUI). Les actions et objectifs annuels définis dans le PLH seront prorogés sur les années 2023 et 2024. Après avis favorable du Préfet, une délibération prorogeant l'actuel PLH devra être adoptée avant la fin de l'année 2022.

2. Contenu et enjeux du PLH 2025-2030

Le PLH sera élaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation qui précisent les objectifs et le contenu du PLH. Il définira, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux

besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Sur la base du bilan 2017-2022, qui sera réalisé début 2023 et qui permettra de mesurer les effets de la politique de l'habitat menée sur le territoire, le PLH comprendra :

- un **diagnostic** sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un **document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un **programme d'actions** détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique. Le programme d'actions du PLH évaluera les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les objectifs définis dans le futur PLH devront être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine Grenobloise et s'imposeront au PLUI qui devra ainsi être mis en compatibilité avec les prescriptions du programme pour assurer leur traduction réglementaire.

L'élaboration de ce nouveau PLH sera l'occasion de réinterroger les ambitions de la politique Métropolitaine de l'Habitat au regard de **l'évolution du contexte territorial**.

Depuis le précédent PLH, la Métropole a en effet renforcé ses politiques, notamment en matière d'urbanisme, avec l'approbation fin 2019 de son premier PLUI métropolitain, et en matière d'aménagement avec la structuration de la compétence autour d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (GrandAlpe dont le NPNRU Villeneuve, Polarité Nord Est, Portes du Vercors, Bastille, centralité Vizilloise) et les démarches en cours pour la création d'un service commun de maîtrise d'ouvrage urbaine.

Le PLH devra être en cohérence avec les orientations Métropolitaines définies dans la Feuille de route du mandat et dans les documents cadres, notamment :

- Plan Climat Air Energie Métropolitain
- Schéma Directeur Energie
- Plan de Déplacements Urbains
- Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration
- Diagnostic Santé Métropolitain, Contrat Local de Santé (en cours d'élaboration)
- Diagnostic Social Métropolitain

Le PLH devra également prendre en compte les orientations des documents et schémas locaux de référence en cours et à venir :

- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en Isère
- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Isère
- Le Schéma Départemental de l'Autonomie de l'Isère
- Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Isère

Les évolutions législatives intervenues depuis le précédent PLH sont également à considérer :

- La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « **loi ELAN** » du 23 novembre 2018 visant à faciliter la construction de nouveaux logements et à protéger les plus fragiles, avec notamment la restructuration du

secteur du logement social, la simplification des procédures d'urbanisme, l'expérimentation de l'encadrement des loyers, l'élargissement des logements pris en compte dans la loi SRU, etc.

- La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « **loi Climat et Résilience** » du 22 août 2021 visant à accélérer la transition écologique par l'application du **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** d'ici 2050 et par la sortie progressive du marché immobilier locatif des passoires thermiques.
- La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « **loi 3DS** » du 21 février 2022 qui pérennise le dispositif SRU au-delà de 2025 et apporte des évolutions au mécanisme de rattrapage pour les communes déficitaires. Elle renforce également le contenu des Contrats de Mixité Sociale qui devront être annexés au PLH.
- **La réglementation environnementale RE2020** qui s'applique à tous les bâtiments neufs depuis le 1^{er} janvier 2022, plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction que la précédente réglementation thermique, son objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions tout en diminuant leur impact carbone.

Nouvelles préoccupations et nouveaux défis :

Les grands enjeux qui fondent la politique locale de l'habitat, notamment :

- répondre de manière quantitative et qualitative aux besoins en logement pour tous les ménages,
- favoriser une répartition équilibrée de cette offre et des ménages sur le territoire,
- agir sur l'attractivité du parc existant pour éviter sa déqualification,
- favoriser la qualité des opérations neuves et les réhabilitations énergétiques des logements existants en réponse aux enjeux climatiques

seront réinterrogés au regard des nouvelles préoccupations du territoire :

- La recherche d'une plus grande solidarité

La question de l'accès au logement pour tous est au cœur de la politique de l'habitat métropolitaine, avec le développement d'une offre de logements abordables et adaptée aux capacités financières des ménages, la poursuite de la Politique du Logement d'Abord et la réponse aux besoins diversifiés des jeunes et des étudiants de plus en plus précaires.

- La réponse aux enjeux climatiques et la mise en œuvre du ZAN :

Face à l'urgence climatique et dans la perspective du ZAN, mais aussi face à la hausse durable des coûts de l'énergie, le défi des modes de faire pour concilier à la fois la réponse aux besoins en logement des ménages, l'attractivité résidentielle et la sobriété foncière sera au cœur du prochain PLH. L'acceptabilité de la densification, la poursuite des réhabilitations énergétiques des logements publics et privés dans le cadre du dispositif MurMur, la lutte contre la précarité énergétique, l'intensification de la mobilisation des logements existants (conventionnement, acquisition-amélioration, changement d'usage de bâtiments) et l'accélération du renouvellement urbain sont les défis de demain.

- Les questions de santé et de bien-être au cœur des politiques de la Métropole

Les préoccupations environnementales et climatiques, mais aussi la crise Covid, mettent en lumière les enjeux de santé et leur prise en compte de manière transversale dans les politiques métropolitaines, et particulièrement dans la politique de l'habitat. Aussi les questions de l'attractivité résidentielle et de la qualité des logements et de l'habitat, la qualité

de l'air intérieur, la lutte contre l'habitat indigne, l'accompagnement du vieillissement, etc. seront des enjeux majeurs pour le prochain PLH.

Ces grands enjeux seront à partager avec l'ensemble des partenaires dans les différentes instances d'animation. Ils constitueront le socle du PLH pour la définition des orientations et des pistes d'action du prochain PLH.

3. Modalités d'élaboration du PLH 2025-2030 :

La conduite et l'élaboration du PLH se feront sous la responsabilité du Président de Grenoble-Alpes Métropole. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée dès 2022 à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) dans le cadre de son programme partenarial avec la Métropole et sera à conforter en 2023.

Pilotage du projet :

Il est proposé la mise en place d'un **comité de pilotage** par le Vice-Président Habitat, Logement et Hébergement, chargé du portage politique et de la validation des différentes étapes du projet de PLH (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions thématique et territorialisé). Le comité de pilotage, composé d'élus métropolitains et de partenaires (Etat, EPSCOT, EPFL...) se réunira en tant que de besoin jusqu'à l'approbation du nouveau PLH.

Animation partenariale :

L'ensemble des partenaires institutionnels, communes et professionnels de l'habitat constituant **les personnes morales du PLH**, seront associés et consultés lors des travaux d'élaboration du PLH. L'objectif étant d'aboutir à un projet co-construit, partagé et approprié par l'ensemble des parties prenantes.

L'État sera associé tout au long de la démarche. Il produira le porter à connaissance et fera part de son avis sur le projet de PLH après présentation devant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

L'Etablissement Public du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise sera également associé et émettra un avis sur le projet de PLH afin de vérifier notamment sa compatibilité avec les orientations du SCOT.

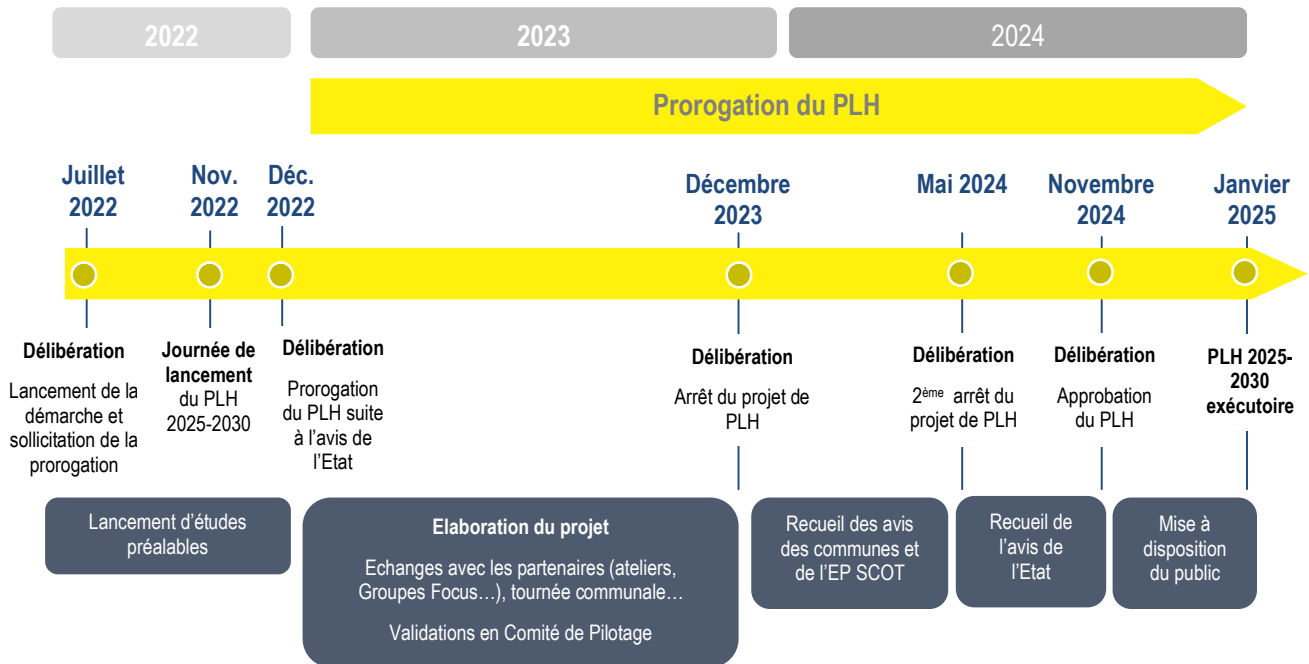
Une implication forte des **communes** sera recherchée tout au long du processus d'élaboration et de validation, chacune des communes ayant à formuler un avis sur le projet de PLH. Plusieurs instances pourront ainsi être mobilisées : conférences des maires, tournée communale, Instance Locales de Suivi des Objectifs d'Attribution (ILSOA), commissions, conseils municipaux...

Les travaux de l'instance participative du **Conseil de Développement** (contributeur sur le PLH 2017-2022), mobilisée en 2022 sur les nouvelles façons d'habiter la Métropole, avec un zoom sur le territoire Vizillois pourront alimenter les réflexions du PLH. La plateforme participative de la Métropole pourra également être utilisée pour mettre des habitants à contribution.

La **liste des personnes morales** qu'il est proposé d'associer à l'élaboration du PLH est présentée en annexe 2.

Une journée de lancement officiel à destination de l'ensemble des acteurs du projet est prévue dès la fin de l'année 2022 et des premiers ateliers thématiques seront organisés à partir du premier trimestre 2023 afin de partager le diagnostic et de construire collectivement les réponses aux défis du territoire en matière d'habitat.

Calendrier prévisionnel



En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu l'article L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation

Vu le Programme Local de l'Habitat de Grenoble-Alpes Métropole adopté le 10 novembre 2017,

Vu le bilan 2017-2021 du PLH ci-annexé,

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 24 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- prend acte du bilan 2017-2021 du PLH ci-annexé,
- autorise le Président à solliciter l'accord du Préfet pour proroger l'actuel PLH de 2 ans soit jusqu'en janvier 2025 ;
- décide d'engager la procédure d'élaboration du PLH 2025-2030 sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole ;

- autorise le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'État à l'élaboration du PLH et pour la transmission du porter à connaissance ;
- autorise le Président à solliciter les personnes morales, dont la liste figure en annexe 2, pour leur association à l'élaboration du PLH ;
- approuve les modalités d'association de ces personnes morales, telles que définies ci-dessus ;

Contre 16: 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI).

Pour : 102

Conclusions adoptés.

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 juillet 2022.

1DL220370

8. 5.